

République Française

Département de l'Ariège  
Arrondissement de Saint-Girons

COMMUNE D'AULUS-LES-BAINS

## ***Réunion du Conseil Municipal du 09 décembre 2022*** *(20 h 30)*

Date de convocation : le 05 décembre 2022

### ***Procès Verbal***

**Conseillers Municipaux en exercice : 11**

**QUORUM : 6**

**Présents (7)** : Mmes ROGALLE-RIEU Bernadette et SOUQUET Camille, MM. BOYER Patrick, GALIN Jean-Pierre, GRANIER Lucien, HOUDAILLE Christophe et RUELLE Pascal.

**Absents représentés (3)** :

Mme BACQUE Manon par M. GRANIER Lucien  
Mme DUPONT Marie-Anne par M. BOYER Patrick  
M. MAURETTE Jean-François par M. GALIN Jean-Pierre.

**Absents excusés (0)** :

**Absents (1)** : M. RIEU Hervé.

**Nombre de votants séance : 10**

***Autres présents (4)*** : Mme CRAPERI Céline et M. PALAZON Christophe  
MM. FLIEDER Samuel et PAPAIX Rémi.

**Président de séance** : M. BOYER Patrick, Maire.

**Secrétaire de séance élue** : Mme ROGALLE-RIEU Bernadette.

### **Ouverture de la séance à 20h30**

#### **Ordre du jour**

- 1/ Adoption du procès-verbal du précédent conseil municipal
- 2/ Budgets : décisions modificatives
- 3/ Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 avant les votes des budgets 2023
- 4/ Demande(s) de subvention(s) pour 2023
- 5/ Validation des tarifs 2023 du camping municipal Le Couledous
- 6/ Ouverture de la station de ski de Guzet
- 7/ Parking rue de la Poste : devis
- 8/ Acquisition de terrains
- 9/ Hydroélectricité : informations
- 10/ Affaire Ogoxe : informations
- 11/ Point sur la maison d'animation
- 12/ Organisation des fêtes de fin d'année
- 13/ Questions diverses.

## **1/ Adoption du procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 04 novembre 2022**

Le projet du procès-verbal de la précédente réunion, qui a été préalablement adressé aux membres du Conseil Municipal et ne soulève aucune question ou remarque, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

Résultat du vote :  
Adopté 10 voix sur 10

## **2/ Budgets : décisions modificatives**

### **2/1 - Budget CAMPING : DM N°2 section fonctionnement**

Le chapitre 012 nécessite une augmentation de crédits pour régler les dernières charges sociales de l'année 2022, ainsi qu'à la suite du contrôle de l'URSSAF, le rappel calculé sur les cotisations relatives à la mise à disposition pour le personnel du Camping d'un logement et des charges locatives accessoires à titre gratuit, lesquels représentent un avantage en nature logement soumis aux cotisations sociales, sur les trois années 2019, 2020 et 2021 ; les réaffectations suivantes sont proposées :

Objet des dépenses	Dépenses		Recettes	
	Compte	Somme	Compte	Somme
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Charges du personnel chapitre 012				
<b>Cotisations à l'Urssaf</b>	<b>6451</b>	4 000.00		
Charges à caractère général chapitre 011				
<b>Fournitures de petits équipements</b>	<b>60632</b>	- 4 000.00		
<b>TOTAL MOUVEMENT SF</b>		<b>0.00</b>		

**Cf. la DELIBERATION N° 2022\_043 annexée au présent PV.**

Résultat du vote :  
Adopté 10 voix sur 10

### **2/2 - Budget CENTRALE : DM N°2 section fonctionnement**

Les recettes enregistrées de la CENTRALE sont supérieures aux prévisions budgétaires et permettent donc un reversement plus important de la redevance vers le budget de la COMMUNE ; les réaffectations suivantes sont proposées :

Objet des dépenses	Dépenses		Recettes	
	Compte	Somme	Compte	Somme
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Charges à caractère général</b> <b>chapitre 011</b>				
<b>Redevances, droits de passages, ...</b>	<b>6137</b>	150 000.00		
Ventes produits fabriqués, prestations de services chapitre 70				
<b>Ventes produits finis, ...</b>			<b>701</b>	150 000.00
<b>TOTAL MOUVEMENTS SF</b>		<b>150 000.00</b>		<b>150 000.00</b>

**Cf. la DELIBERATION N° 2022\_044 annexée au présent PV.**

Résultat du vote :  
Adopté 10 voix sur 10

**2/3 - Budget COMMUNE : DM N°3 section fonctionnement**

Comme indiqué au point précédent, les recettes enregistrées de la CENTRALE sont supérieures aux prévisions budgétaires et permettent donc un reversement plus important de la redevance vers le budget de la COMMUNE ; les réaffectations suivantes sont proposées :

Objet des dépenses ou des recettes	Dépenses		Recettes	
	Compte	Somme	Compte	Somme
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Charges à caractère général chapitre 011				
<b>Autres matières et fournitures</b>	<b>6068</b>	140 000.00		
Charges financières chapitre 66				
<b>Autres</b>	<b>6688</b>	10 000.00		
Produits des services chapitre 70				
<b>Autres redevances et recettes</b>			<b>70388</b>	150 000.00
<b>TOTAL MOUVEMENTS SF</b>		<b>150 000.00</b>		<b>150 000.00</b>

**Cf. la DELIBERATION N° 2022\_045 annexée au présent PV.**

Résultat du vote :  
Adopté 10 voix sur 10

**3/ Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 avant les votes des budgets 2023 dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts aux budgets précédents**

M. le MAIRE rappelle que c'est le vote du budget qui autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Pour autant, afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable, les collectivités peuvent engager des dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote de leur budget, sous conditions.

Ainsi, pour les dépenses de fonctionnement, la collectivité a la possibilité de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

S'agissant de la section d'investissement, à l'issue de l'exercice 2022, les crédits engagés mais non mandatés dénommés « restes à réaliser » ou RAR, qui feront l'objet de reports de crédits, permettront de payer des factures prévues dans ces reports, qui arriveront avant le vote du budget 2023.

Concernant les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, pour des raisons de continuité, les collectivités peuvent mandater aux dates prévues par les contrats signés.

**Cependant, avant le vote du budget, certaines nouvelles prestations et travaux d'investissement doivent pouvoir être engagés et réalisés en 2023.** C'est une des raisons pour lesquelles le CGCT instaure

la faculté, pour le MAIRE, d'engager, de **liquider et de mandater de nouvelles dépenses dans la limite du quart des crédits d'investissements ouverts au budget précédent** (budget primitif et décisions modificatives confondues), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité est toutefois subordonnée à une délibération expresse du Conseil Municipal.

Il est proposé pour chacun des budgets, d'ouvrir des crédits dans chacun des chapitres d'investissement (hors les crédits afférents au remboursement de la dette) dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts aux précédents budgets 2022.

**Cf. les DELIBERATIONS N° 2022\_052, N° 2022\_053 et N° 2022\_054 annexées au présent PV.**

Résultat du vote :  
Adopté 10 voix sur 10

#### **4/ Demande(s) de subvention(s) pour 2023**

M. le MAIRE rappelle que le Conseil Municipal s'était prononcé pour présenter 3 dossiers au financement de la DETR 2022, dont 1 a été financé, celui **la création d'un parking rue de la Poste**.

**Concernant le 2<sup>ème</sup> dossier voirie communale « chemin du Moulin »**, M. le MAIRE indique que le dossier de demande de subvention à la DETR 2022 a été classé sans suite et qu'un nouveau dossier peut être déposé, permettant ainsi une réactualisation nécessaire suite à la crise conjoncturelle et ses conséquences sur les coûts des matériaux et des matières premières.

La nouvelle estimation sollicitée auprès du cabinet IDEA datée du 12 décembre 2022, présente un montant estimatif des travaux relatifs au projet de 242 067,30 € HT (au lieu de 131 643,00 € HT), associé à un montant de MOE de 16 162,50 €.

M. le MAIRE propose au Conseil Municipal de déposer une demande de financement auprès de la DETR 2023, selon le plan de financement ci-après établi sur un total de 294 539,90 € HT (les montants précités + 15 % de dépassement possible) :

<b>Voirie chemin du moulin</b>	<b>Montants TTC</b>	<b>Montants HT</b>	<b>Financements HT</b>	<b>Organismes sollicités</b>
Maitrise d'œuvre	<b>19 395.00</b>	16 162.50	30 500.00	DETR 30 % plafonnée
Aménagement estimation Phase PRO	<b>290 480.76</b>	242 067.30		
Dépassement sur estimations travaux 15%	<b>43 572.12</b>	36 310.10		
			264 039.90	Autofinancement HT de la COMMUNE
<b>TOTAUX</b>	<b>353 447.88</b>	<b>294 539.90</b>	<b>294 539.90</b>	

**Cf. la DELIBERATION N° 2022\_051 annexée au présent PV.**

Résultat du vote :  
Adopté 10 voix sur 10

**Concernant le 3<sup>ème</sup> dossier passerelle du Garbet** derrière le Centre d'Accueil de la ville de Toulouse, M. le MAIRE indique que le dossier de demande de subvention à la DETR 2022 a été classé sans suite et qu'un nouveau dossier pourra être déposé, permettant ainsi une réactualisation nécessaire suite à la crise

conjoncturelle et ses conséquences sur les coûts des matériaux et des matières premières.

En l'état actuel, la COMMUNE ne déposera pas de dossier actualisé sur la DETR 2023.

**Concernant le dépôt d'un dossier rénovation du Camping**, M. le MAIRE indique qu'en l'état actuel, la COMMUNE ne déposera pas de dossier sur la DETR 2023.

## **5/ Validation des tarifs 2023 du camping municipal Le Couledous**

M. le MAIRE rappelle que par délibération n° 2021\_073 prise le 29 octobre 2021, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des prestations du camping municipal Le Couledous applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour l'année civile.

Il informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu, comme chaque fin d'année, de déterminer et valider les tarifs des prestations du camping municipal Le Couledous qui entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il présente les modifications prévues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- **concernant les petits chalets rénovés** qui présentent un niveau de prestation supérieur aux petits chalets restant à rénover : pour répondre à cette différenciation, il est proposé la création de 2 catégories de chalets (**chalet Classic -non rénové-** et **chalet Le Cosy -chalet rénové-**), celle des chalets rénovés présentant une augmentation de + ou - 20 € ;
- **concernant les bornes des branchements électriques rénovés en ampérage unique de 16 ampères** (au lieu de 3, 6 et 10) : il est proposé pour cet unique ampérage le tarif de 4,50 €.

M. le MAIRE présente la nouvelle proposition de **grille tarifaire 2023 selon le tableau récapitulatif des prix en annexe**.

**Cf. la DELIBERATION N° 2022\_050 annexée au présent PV.**

Résultat du vote :  
Adopté 10 voix sur 10

## **6/ Ouverture de la station de ski de Guzet**

M. le MAIRE rappelle que **la station de ski de Guzet** est située conjointement sur les Communes d'Ustou et d'Aulus-les-Bains (pour une faible proportion).

Il annonce au Conseil Municipal que la Commission de Sécurité pour l'ouverture de la station de Guzet a eu lieu le 28 novembre, et que M. Jean-François MAURETTE représentait la Commune d'Aulus.

Lors de cette Commission, ont été présentés et validés le plan de secours, le plan d'intervention pour le déclenchement des avalanches (PIDA) et les montants des frais de secours consécutifs aux différentes pratiques de ski et disciplines de glisse ou sportive sur le domaine skiable et hors domaine skiable (hors-piste).

La Commune d'Ustou par la suite présentera les différents arrêtés (réglementation sur les pistes, nomination du responsable de sécurité, création d'une Commission Communale de Sécurité) à prendre afin d'assurer le bon fonctionnement de la station de ski.

**Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer, sur le plan de secours, le plan d'intervention pour le déclenchement des avalanches (PIDA) et les montants des frais de secours consécutifs aux**

différentes pratiques de ski et disciplines de glisse ou sportive sur le domaine skiable et hors domaine skiable (hors-piste) pour la saison 2022-2023.

Cette année, malheureusement, **la station de ski du Port de l'Hers**, située conjointement sur les Communes de Le Port et d'Aulus-les-Bains, en raison de problèmes financiers, **n'ouvrira pas**.

**Cf. les DELIBERATIONS N° 2022\_046, N° 2022\_047 et N° 2022\_048 annexées au présent PV.**

Résultat du vote :  
Adopté 10 voix sur 10

## **7/ Parking rue de la Poste : devis**

En début de mandat, la COMMUNE a acheté un terrain situé rue de l'ancienne poste, ledit terrain pouvant servir de parking.

M. le MAIRE rappelle que le projet a été présenté et validé au financement de la DETR 2022, ce qui a permis de lancer un appel d'offre en vue de sa réalisation.

5 entreprises ont été sollicitées et il y a eu les 3 réponses suivantes :

Entreprises	Marché de base HT	PSE prestation supplémentaire pour réseaux et éclairage HT*
<b>RAPPEL : estimé</b>	<b>68 343,10</b>	<b>73 703,10</b>
SPIE BATIGNOLLES / MALET Saint-Girons	72 007,76	73 951,39
COLAS	77 000,00	78 320,00
NAUDIN et FILS Saint-Girons	78 644,80	80 120,80

*\* il faudra rajouter le coût de deux candélabres et les travaux de raccordement par le SDE 09*

Pour rappel :

- pas de bornes électriques prévues, seulement les réseaux pour un emplacement qui devra être équipé ultérieurement,
- un emplacement pour véhicule de personne en situation de handicap,
- et douze emplacements véhicules habituels,
- permettra de récupérer les eaux des toitures qui sont de l'autre côté de la rue de l'ancienne Poste + du carrerot de « Richard ».

M. le MAIRE propose au Conseil Municipal de se prononcer pour la réponse la moins disante qui est celle de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES / MALET de Saint-Girons.

**Cf. la DELIBERATION N° 2022\_055 annexée au présent PV.**

Résultat du vote :  
Adopté 10 voix sur 10

## **8/ Acquisitions de terrains**

M. le MAIRE rappelle que le 04 novembre 2022 la COMMUNE a pris la décision d'acquérir la propriété intégrale de Mme [REDACTED], laquelle représente 27 464 m<sup>2</sup>, sur la base de 1 € le m<sup>2</sup>, ce qui porte le montant total de l'acquisition à 27 464 €.

Concernant l'intérêt pour la COMMUNE d'acquérir la propriété de Mme [REDACTED], M. le MAIRE rappelle que :

- depuis le PLU approuvé en 2004, les parcelles des Jougues (B 1075, B 1076, B 1077, B 1081, B 1083, B 1084, B 1085, B 1087, B 1089) sont dans la zone UL, zone réservée permettant à la COMMUNE de les acquérir ;
- les parcelles du site de Castel Minie permettraient la valorisation du site archéologique dans l'avenir ;
- les terrains aux Biscostes-Taillades-Pradets seraient pour le projet 4G ;
- et nombre des terrains sont limitrophes du communal.

M. le MAIRE indique que dans le cadre normal de cette cession, comme la loi l'exige, le notaire a informé la SAFER du projet de vente de ces biens agricoles et forestiers.

La SAFER a vocation à acquérir des biens agricoles et ruraux pour les attribuer à des candidats, privés ou publics, dont les projets concourent à la mise en œuvre de politiques d'aménagement durable des territoires.

Suite à la notification du notaire, la SAFER a effectué la publication des terrains mis à la vente auprès du monde agricole.

Les exploitants agricoles ont été informés des terrains mis en cession à partir du 12 novembre 2022 : ils ont un mois pour faire connaître, auprès de la SAFER, leur intention d'acquérir tout ou partie des terrains de la vente.

Les agriculteurs intéressés ont choisi la voie d'entente amiable en contactant directement la COMMUNE.

Le 12 novembre, M. [REDACTED], **agriculteur et éleveur d'Aulus-les-Bains**, a informé la COMMUNE de son intention d'acquérir certaines parcelles, et le 19 novembre, a confirmé les parcelles concernées :

329	CARBOUCHOU	720
330	CARBOUCHOU	205
337	CARBOUCHOU	213
1831	BOURDIERES	235
1842	BOURDIERES	180
2098	HILE	900
2099	HILE	1 325
	<b>TOTAL M<sup>2</sup></b>	<b>3 778</b>

Le 02 décembre, Mme [REDACTED], **cotisant solidaire agriculteur et éleveur d'Aulus-les-Bains**, a également informé la COMMUNE de son intérêt pour les parcelles suivantes :

836	LE VILLAGE	469
864	LE VILLAGE	105
2710	LE VILLAGE	378
2711	LE VILLAGE	9
	<b>TOTAL M<sup>2</sup></b>	<b>961</b>

Ce jour, 09 décembre en début d'après-midi, a été reçue en Mairie, une demande pour des parcelles, de la part de M. [REDACTED] (**ayant le projet de s'installer en tant qu'agriculteur éleveur sur la COMMUNE, d'ici environ un an**), qui n'a pu être instruite en raison du délai trop court.

M. le MAIRE, indique au Conseil Municipal, que la SAFER ne s'opposera pas à la vente de la propriété de Mme [REDACTED] à la COMMUNE, si une promesse de rétrocession des parcelles est faite en faveur des agriculteurs intéressés.

M. le MAIRE propose au Conseil Municipal que sur les terrains de la vente [REDACTED], la COMMUNE garde :

- ✓ les terrains qui lui sont nécessaires, tant pour les réserves foncières pour ses projets futurs (parcelles des Jouges, Castel Minie, ... ) ;
- ✓ les terrains qui se trouvent attenants ou inclus aux terrains communaux, de façon à conforter l'unité foncière agricole et forestière communale existante, et ce qui permet aussi à la COMMUNE de mettre à disposition des agriculteurs et des projets agricoles des terrains qui leur sont utiles et/ou permettent de les conforter.

M. le MAIRE propose également au Conseil Municipal que la COMMUNE s'engage à rétrocéder aux agriculteurs s'étant fait connaître, les parcelles qui les intéressent, en l'occurrence :

1) M. [REDACTED]

2) Mme [REDACTED]

En ce qui concerne M. [REDACTED], dont l'activité n'a pas démarré, M. le MAIRE propose au Conseil Municipal, que la demande pour les terrains concernés par la vente [REDACTED] soit prise en compte, et que la COMMUNE s'engage à y répondre dans les mêmes termes et conditions que pour les deux agriculteurs.

Les terrains seront rétrocédés au prix d'achat, soit de 1 € le m<sup>2</sup> et tous les frais seront à la charge des acheteurs.

M. le MAIRE sollicite l'aval du Conseil Municipal pour cette acquisition, telle que présentée et dit que l'acte serait dressé, reçu et authentifié en la forme administrative par le MAIRE avec l'aide d'un cabinet spécialisé dans la procédure.

**Cf. la DELIBERATION N° 2022\_049 annexée au présent PV.**

Résultat du vote :

*Mme Camille SOUQUET intéressée à l'affaire n'a pas participé au vote*

Adopté 9 voix sur 9

## **9/ Hydroélectricité : informations**

Le groupe de la conduite de l'Ars est en panne depuis deux semaines. Les recherches de la cause de la panne se poursuivent. Pour l'instant la panne n'a pas entraîné de pertes de production. Tout est mis en œuvre pour remédier à cette situation et éviter de pénaliser la production.

M. le MAIRE informe de la renégociation du contrat 2023 pour la vente de la production hydroélectrique. La régie de la Mouline n'a plus d'engagement de production et vendra les KWh produits au prix marché du jour. Ainsi, après un niveau hydrologique difficile surtout au deuxième semestre 2022 et un marché très volatil depuis un an, M. le MAIRE indique que c'est une très bonne chose pour la CENTRALE et la COMMUNE.

## **10/ Affaire OGOXE : informations**

M. le MAIRE rappelle le litige avec la Société OGOXE dans le cadre de l'appel d'offres relatif à la création du système d'alerte crues sur le Garbet pour le camping municipal, dans lequel la Société OGOXE a attaqué la COMMUNE pour non-respect de la commande publique.

En 1<sup>ère</sup> instance, la COMMUNE avait été condamnée à verser 18 000 €, et a fait appel de ce jugement.

En appel, le verdict a été favorable à la COMMUNE, la Société OGOXE a été condamnée et devra lui verser 3 000 € de dommages et intérêts.

## **11/ Point sur la Maison d'Animation**

M. le MAIRE rappelle le litige avec l'Association MATT au sujet de la Maison d'Animation.

Pour récupérer la pleine propriété de la Maison d'Animation une somme de 28 000 € avait été proposée. Cet accord n'ayant pas été accepté, la procédure judiciaire est en cours avec le liquidateur judiciaire de l'association MATT. Un rendez-vous avec les avocats nous défendant sur ce dossier est prévu pour le 05 janvier 2023, afin de décider de la suite à donner.

## **12/ Organisation des fêtes de fin d'année**

- Mardi 20 décembre : spectacle pour les enfants avec la C<sup>ie</sup> Baluchon et un goûter à partir de 14h30
- Mercredi 28 décembre : vœux du MAIRE et de la Municipalité autour d'un apéritif dinatoire à partir de 18h00
- Cadeau d'un panier aux Aînés de + de 70 ans de la Commune
- Distribution de livres aux enfants de – de 15 ans résidant de la Commune (financés sur les Indemnités des Elus)
- Remise aux Aulusiens du Bulletin Hors-Série réalisé par l'Association Les Amis d'Aulus et de la vallée du Garbet dans le cadre des 200 ans des Thermes d'Aulus
- Finalisation du bulletin municipal pour sortie avant la fin de l'année 2022.

## **13/ Questions diverses.**

### **► Commerces locaux**

M. le MAIRE indique au Conseil Municipal, que suite aux éléments rapportés dans le Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 septembre 2022, sur la discussion concernant les commerces locaux, il a reçu les propriétaires de l'un des commerces, qui souhaitaient audience.

Présents devant le Conseil Municipal, les propriétaires de l'un des commerces d'Aulus, reviennent sur les propos écrits dans le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 septembre 2022.

Ils précisent qu'ils ne sont pas d'accord sur le contenu. A leur avis, les faits énoncés et relatés auraient dû être vérifiés, l'argumentaire n'étant pas cohérent et non fondé. Ils indiquent se réserver le droit de déposer une plainte pour diffamation. Cependant l'importance est soulignée de donner un service au client avec le maintien d'une pluralité de commerces bénéfique à la vie du village.

▶ **Thermes d'Aulus**

Information de la non ouverture des Thermes pour les vacances de Noël (espace piscine et bien être), compte tenu des difficultés financières de l'exercice en cours et de la hausse des coûts de l'énergie.

▶ **Changement des éclairages du bureau d'accueil de la Mairie**

L'ensemble des plafonniers éclairant le bureau d'accueil de la Mairie a été remplacé par des éclairages led, pour une meilleure qualité lumineuse et des économies d'énergie : M. le MAIRE remercie M. Pascal RUELLE.

▶ **Obligation de dénomination et de numérotation des rues dans les Communes de – de 2000 habitants**

Il est fait part de l'information reçue de La POSTE, relative à l'obligation de mettre en place la numérotation et de la dénomination des rues, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, laquelle sera à mettre en œuvre.

▶ **Comptes rendus de réunions diverses**

Comptes rendus réalisés par les Conseillers Municipaux présents à diverses réunions (voirie départementale et Conseil Syndical de la résidence de l'Ars).

▶ **Prochaine réunion du CONSEIL MUNICIPAL**

Vendredi 13 janvier 2023 à 20h30.

En l'absence d'autres points, M. le MAIRE remercie l'ensemble des participants et clôture la réunion.

**Clôture de la réunion du Conseil Municipal à 23h30.**

**Le Maire**  
Patrick BOYER

**La Secrétaire de Séance**  
Bernadette ROGALLE-RIEU